

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/03/2012

Réception par le Prefet : 19/03/2012

Publication : 23/03/2012



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2012-3-6-6

Séance du vendredi 16 mars 2012

### **PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT C213 PROROGATION DU DELAI DE VALIDITÉ D'UNE SUBVENTION**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 06/114-06 de la Commission Permanente du 13 octobre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

décide de proroger jusqu'au 30 avril 2012 le délai de validité de la subvention AST03944, votée le 13 octobre 2006 et relative aux travaux d'assainissement des rues Saint-Gangolphe et de la Chapelle à LAUTENBACH, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, afin de pouvoir régler son solde d'un montant de 7 537,50 €.

L'imputation est la suivante :

Programme C213 – Chapitre 204 – Nature 204142 – Fonction 61.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions